

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 9 Présents : 9 Votants : 9	Date de la séance : 5 décembre 2022 Date de la convocation : 28 novembre 2022
Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - POURREYRON Cyril – Mmes PRELE Chrystel - MM. SAVOYE Marc – TRICHARD Pascal.	
Absent excusé : Mme ROCHER Rollande	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Objet : Bien sans maître - acquisition de plein droit par la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L1123-2
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens,
Considérant que le propriétaire de la parcelle de bois taillis, cadastré section AD n°57, d'une superficie de 2667 m², situé Bois de l'Orge, est décédé le 5 janvier 1990, il y a plus de 30 ans, comme le démontre le courrier en date du 6 octobre 2020 de Maître DELAYAT-DUTHY, Notaire.
Vu les renseignements pris au Service des Domaines, l'interrogation des fichiers ne fait pas apparaître de succession vacante incorporant le bien dans le domaine de l'Etat,
Considérant que cet immeuble non bâti revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'exercer les droits de la commune sur la parcelle de bois taillis, cadastré section AD n°57, d'une superficie de 2667 m², situé Bois de l'Orge bien sans maître.
- **AUTORISE** M.le Maire à incorporer ledit terrain dans le domaine communal.
- **DIT** que la prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en Mairie et qu'à l'issue de la procédure un arrêté municipal portera incorporation du bien dans le domaine communal.
- **DEMANDE** à Maître DELAYAT-DUTHY, Notaire situé 60, impasse Saint Roch à La Chapelle de Guinchay (71) de procéder à la publication des pièces auprès du Service de la Publicité Foncière.
- **PRECISE** que les frais liés à cette incorporation seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires »

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que sus dits.

Le Maire,

Sixte DENUELLE

